

République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**



Le Clos Faure  
38330 SAINT-ISMIER  
Tel: 04 76 52 52 25  
Fax: 04 76 52 28 01  
accueil@saint-ismier.fr  
www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 7

**Présents :** H. BAILE, B. CANIVET, A. DEGRANGE, E-F. DIAZ, J-L DUBOUIS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, S. IDIER, B. JOSSELIN, S. MICHALIK, F. OLLEON, J-P. PIQUE, H. PUIG, J-P REGIS, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, O. STIVALET, L. STRANO, L. TERRAGNOLO, A. TIMONER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER

**Absents :** X. CALLOT (pouvoir à J-P. REGIS), A. GASCON VISENTIN (pouvoir à H. BAILE), C. GELLENS (pouvoir à H. PUIG), C. MEYER, C. PICARD (pouvoir à B. JOSSELIN), G. RACCURT (pouvoir à S. TORREGROSSA), C. SCHEMEIL (pouvoir à F. OLLEON).

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Rozat, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 11 décembre 2020

### Ouverture de la séance à 18H30

Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise VIDEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2020-127 : Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délégations de pouvoir au maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020.

- **Achats de moins de 1 000 € TTC**

Liste des achats pour communication au conseil municipal

- **Décisions du maire : achats de plus de 1 000 € TTC**

Liste des décisions du maire pour communication au conseil municipal

- **Arrêtés pris par le maire (Annexe 3) :**

Liste des arrêtés pris par le maire

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Prend acte** de la communication par Monsieur le Maire des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

## **2020-128 : Tenue du conseil municipal en visioconférence – Définition des modalités**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 adoptée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoyait la possibilité de réunir le conseil municipal par visioconférence. La loi n°2020-1739 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a maintenu cette possibilité afin de permettre aux organes délibérants des collectivités territoriales de se réunir dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Ainsi, durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance du conseil municipal permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement. Pour ce faire, le conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

### **1/ Les modalités d'identification des participants :**

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et un code de connexion. En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers municipaux participant au conseil municipal par visioconférence.

### **2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :**

L'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute et est conservé par la suite sur les serveurs de la commune. Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la commune.

### **3/ Les modalités de scrutin :**

Le scrutin public est organisé par appel nominal des conseillers municipaux en visioconférence pour chaque projet de délibération.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Approuve** les modalités de tenue des conseils municipaux en visioconférence telles que définies ci-dessus.

## **2020-129 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement par anticipation budgétaire – Exercice 2020**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des NTIC ;

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces « reste à réaliser » correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;
- Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au **budget primitif de l'exercice 2020**, conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>OUVERTURE DE CRÉDIT BUDGET PRINCIPAL 2021</b>			
Budget dépenses d'équipement voté 2020 - <b>CHAPITRE 20</b>			<b>281 650,00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	
<b>Montant des ouvertures de crédits CHAPITRE 20 (25%)</b>			<b>70 412,50 €</b>
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	60 000,00 €
	2051	Licence GO FOLIO (finances)	1 700,00 €
	2051	IPBX-informatique Xivo	8 500,00 €
<b>TOTAL O.C.</b>			<b>70 200,00 €</b>

<b>OUVERTURE DE CRÉDIT BUDGET PRINCIPAL 2021</b>			
Budget dépenses d'équipement voté 2020- <b>CHAPITRE 21</b>			<b>3 525 770,00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	
<b>Montant maximum des ouvertures de crédits CHAPITRE 21 (25%)</b>			<b>881 442,50 €</b>
21	2152	Eclairage public	10 000,00 €
	2138	Acquisitions foncières	10 000,00 €
	2188	Equipements cantines et petite enfance	10 000,00 €
	2183	Parc informatique	10 000,00 €
	2151	Voiries	100 000,00 €
	21318	Bâtiments	150 000,00 €

21318	Tour d'Arces	250 000,00 €
2128	WC complexe François-Régis Bériot	50 000,00 €
2121	Plantation d'arbres	17 000,00 €
2188	Outillage technique	1 000,00 €
<b>TOTAL O.C.</b>		<b>608 000,00 €</b>

**2020-130 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire - Exonération des loyers et des charges pour le « LIEU DE VIE »**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des NTIC ;

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, et afin d'apporter son soutien au restaurateur du Bistro de la Gare, locataire du « LIEU DE VIE », le conseil municipal a par, une première délibération n°2020-050 du 11 juin 2020, décidé d'appliquer une exonération des loyers et charges pour la période la fermeture obligatoire, du 17 mars 2020 au 1er juin 2020.

Cependant, la situation pour les professionnels de la restauration ne s'est pas améliorée. Après les 3 mois de fermeture au printemps 2020, ils ont dû faire face au couvre-feu à 21h cet automne et depuis le 30 octobre 2020, ne peuvent de nouveau plus accueillir de clients dans leur établissement, et ce jusqu'au 20 janvier 2021 minimum.

Aussi, la commune fait de nouveau le choix d'accorder au locataire du « LIEU DE VIE » une exonération de ses loyers et charges pour les mois de novembre et décembre 2020.

Tiers	Loyers + charges/mois	Montant de l'exonération
« LIEU DE VIE »	4 005,77€	8 011,54€

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** d'appliquer l'exonération des loyers et charges pour le « LIEU DE VIE », conformément au tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**2020-131 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110 ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	<b>Grade supprimé</b>	<b>Nb d'heures hebdo.</b>	<b>Grade créé</b>	<b>Nb d'heures hebdo.</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Commentaires</b>
<b>1</b>	-	-	Adjoint d'animation	35h00	01/01/2021	Transformation emploi non permanent (mise au stage)
<b>2</b>	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34h00	01/01/2021	Diminution du temps de travail (à la demande de l'agent)
<b>3</b>	Agent de maîtrise principal	35h00	Adjoint technique	35h00	01/01/2021	Transformation emploi non permanent (mise au stage)

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 :**

**Emplois permanents**

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
<b>ADMINISTRATIF</b>						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,9
Rédacteur	B	5	4		5	4,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,46	5,06
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3		3	2,8
Adjoint administratif territorial	C	9	9	2	8,4	8,2
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>24,86</b>	<b>23,76</b>
<b>CULTUREL</b>						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,67	1,67
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2,67</b>	<b>2,67</b>
<b>SOCIAL</b>						
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1	0,8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4	4	3,6	3,6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,89	0,89
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>6,49</b>	<b>6,29</b>
<b>MEDICO-SOCIAL</b>						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	0,9
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1	2,9	2,34
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8	4	4	6,97	3,72
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>11,87</b>	<b>7,76</b>
<b>ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,8
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	1	1,65	1,65
Adjoint territorial d'animation	C	13	10	9	9,92	7,59
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>16,48</b>	<b>13,75</b>
<b>SECURITE</b>						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	1		1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2	2
Agent de maîtrise	C	2	2		2	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	6	2	5,25	5,25
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	8	7	4	6,28	5,81
Adjoint technique territorial	C	8	8	2	7,79	7,79
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>25,32</b>	<b>24,85</b>
<b>HORS FILIERE</b>						
Médecin		1	1	1	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>100</b>	<b>91</b>	<b>35</b>	<b>89,72</b>	<b>81,11</b>

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

## Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	0,60
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	0,89
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,79
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,25
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,36
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,71
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,93
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,44
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,74
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,30
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,90
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,82
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,32
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,97
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,89
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,23
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,42
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
<b>TOTAL</b>						<b>14,08</b>

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

### **2020-132 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre RÉGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. La durée du contrat serait de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 171 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économiques, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Charge** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial ;
- **Décide** que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère ; la commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2020-133 : Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Par une délibération n°84 en date du 25 avril 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes. Cette même délibération a fixé la représentation des communes dans cette commission à un élu communal.

Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation et un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres. La commission doit se prononcer dans l'année qui suit chaque changement de périmètre (géographique et/ou des compétences exercées par la communauté de communes).

**Afin de représenter la commune au sein de la CLECT, il est demandé au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.**

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

Il est fait appel des candidats : Monsieur François OLLÉON est candidat pour le poste de titulaire et Monsieur Jean-Pierre RÉGIS pour le poste de suppléant.

*Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur, les nominations prennent donc effet immédiatement.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Proclame élu** Monsieur François OLLÉON en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre RÉGIS en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **2020-134 : Demande de subvention à la Région pour la mise en accessibilité et requalification paysagère des espaces extérieurs de la mairie**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLÉON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des NTIC ;

Afin de mettre en valeur son patrimoine et répondre à l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ses bâtiments publics, la commune porte un projet de mise en accessibilité de son bâtiment mairie et de requalification paysagère des extérieurs. Le coût du projet a été évalué par le maître d'œuvre à 269 000 euros TTC environ.

Dans le cadre de ses « Contrats Ambition Région », la Région Auvergne Rhône-Alpes aide justement au financement d'opérations d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire, à hauteur de 50% maximum sur la base d'un montant de dépenses subventionnables de 60 000 € HT minimum, pour un montant minimum d'intervention régionale de 30 000 €.

La commune souhaite donc solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région 2 en demandant un financement de 130 000 euros.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région 2, un financement de 50% environ du montant des travaux de mise en accessibilité et requalification paysagère des espaces extérieurs de la mairie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2020-135 : Réponse à l'appel à projets du CEREMA – Mobilités solidaires**

Entendu le rapport de Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire chargé des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

Engagée en faveur du développement d'alternatives aux mobilités classiques, la commune de Saint-Ismier souhaite encourager l'amélioration des mobilités du quotidien, en particulier les déplacements des personnes vulnérables qui rencontrent des difficultés pour accéder aux services disponibles à proximité de chez eux.

Pour ce faire, la commune a pour projet de déployer une solution citoyenne et locale de mobilité en partenariat avec l'association ALERTE 38, une association militante départementale qui œuvre pour la qualité de vie des personnes âgées. Cette association a réalisé ces dernières années une expérimentation sur le thème : « Anticipation Vieillesse et Habitat ». Elle considère que les trois axes pour un bien-vieillir sont l'habitat, la mobilité et la lutte contre l'isolement.

### Descriptif du besoin et du projet

Malgré une offre importante de transports en commun ou de transports à la demande, il apparaît pourtant que certaines catégories de personnes, tout particulièrement les personnes très âgées, n'y ont pas accès du fait de l'éloignement de leur domicile d'un arrêt de transport ou de l'obligation d'emprunter des cheminements pentus et/ou dangereux.

Le projet de solution citoyenne à ce problème concernera plusieurs catégories de personnes en difficulté pour se déplacer qui pourront être accompagnées par un service adapté à leurs besoins. Dans un premier temps le public visé sera les personnes âgées de + de 75 ans n'ayant pas ou plus les moyens ou les facultés de sortir seules de chez elles de manière autonome et sécurisée.

Les déplacements visés seront des déplacements de courte distance, soit sur la commune elle-même, soit sur les communes limitrophes (courses, rendez-vous médicaux, loisirs culturels, visite au cimetière...). Le service permettra de mettre en relation des chauffeurs « bénévoles » qui emprunteront leur véhicule personnel pour se rendre au domicile du « bénéficiaire » à aider, afin de l'emmener à l'heure souhaitée directement sur le lieu de destination. Le même « bénévole » (ou un autre si besoin est) raccompagnera ensuite, toujours en voiture particulière, le « bénéficiaire » à domicile. L'accompagnement sur place des personnes à mobilité réduite pourra être proposé par les « bénévoles ».

Ainsi, l'objectif du projet sera de favoriser dans notre commune une solidarité intergénérationnelle pour « Vivre ensemble » en :

- Permettant à ces personnes de rester citoyennes à part entière ;
- Permettant une vie sociale ;
- Permettant à ces personnes de garder une certaine autonomie ;
- Luttant contre leur isolement ;
- Permettant à ces personnes d'être sécurisées par la présence à proximité de voisins qui les connaissent.

### Soutien du CEREMA

Les lauréats bénéficieront :

- D'un soutien financier à hauteur de 70% des dépenses éligibles, respectant un plafond de 15 000 €.
- D'un accompagnement technique du CEREMA dans les différentes phases du projet : diagnostic, mise en œuvre, évaluation.

### Calendrier indicatif de l'appel à projet

Appel à projets	12 octobre – 20 décembre 2020
Jury et résultats de l'appel à projet	Du 5 au 15 avril 2021
Début de l'accompagnement	Avril - mai 2021
Fin de l'accompagnement	Octobre 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 9 décembre 2020 ;

*Monsieur DUBOUIS souhaite savoir comment sera utilisée la subvention.*

*Monsieur GIRARD lui répond que ce financement permettra de recruter un chargé de mission à mi-temps qui sera en charge d'identifier les potentiels bénéficiaires du projet, de cerner leurs difficultés et d'évaluer leurs besoins. Ce chargé de mission sera également amené à élaborer une charte qui régira les règles élémentaires à respecter dans la pratique du service à mettre en place, tant par les « accompagnés » que par les chauffeurs « accompagnateurs ».*

*Monsieur le Maire fait part de son approbation quant au choix de l'association ALERTE 38, partenaire du projet, car il juge que cette association est sérieuse et rappelle que le CCAS de la commune travaille déjà avec elle.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Approuve** la candidature de la commune à l'appel à projet du CEREMA intitulé « Mobilités solidaires » ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2020-136 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Ismier**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur a été révisé et approuvé par délibération en date du 4 juillet 2012.

À l'épreuve de l'expérience, ce PLU n'a pas montré, en presque 8 ans d'existence, une adéquation parfaite entre les objectifs assignés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs. À ce jour, le PLU a subi 4 modifications depuis 2012 :

#### **La modification n°1 du P.L.U. approuvée le 25 septembre 2015**

Cette modification visait à rectifier certaines incohérences ou dysfonctionnements constatés après 2 ans de mise en œuvre du PLU. Elle a consisté à faire des ajustements réglementaires ne réinterrogeant ni les fondements du document ni les orientations du PADD. Les principales mesures en sont les suivantes :

- Accompagner la densification de la RD1090 en vue d'une meilleure intégration urbaine et paysagère compte tenu de la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) ;  
Les règles permettant la densification et l'aménagement de la RD1090 étaient à encadrer afin de conserver une intégration urbaine et paysagère respectueuse du site et notamment de sa relation aux massifs (vues remarquables sur le massif de Belledonne) ;
- Améliorer la règle de calcul des hauteurs maximales afin de mieux prendre en compte la pente de part et d'autre de la RD1090 et garantir un maximum d'ouverture vers la vallée et le massif de Belledonne ;
- Approfondir l'orientation d'aménagement et de programmation de la RD1090 ;
- Mieux prendre en compte le cœur des hameaux historiques ;
- Ajuster le règlement de la zone d'activités Isiparc pour répondre aux projets d'installation d'entreprises ;
- Revoir les normes de stationnement à la hausse afin de prendre en compte la réalité quant à la mobilité en voiture et aux besoins de stationnements associés ;
- Améliorer la rédaction de l'article 11 : apporter plus de précisions et de règles qualitatives en vue d'une meilleure intégration des constructions nouvelles.

#### **La modification n°2 du P.L.U. approuvée le 12 avril 2017**

Cette modification visait à délimiter dans le règlement, à titre exceptionnel, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la zone agricole afin d'accueillir une aire d'accueil des gens du voyage tel que le prévoit l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Cette modification a également permis d'augmenter la production de logements sociaux comme l'exige la loi SRU.

#### **La modification n°3 du P.L.U. approuvée le 10 novembre 2017**

Cette modification avait pour objectif de procéder à des ajustements réglementaires conformes aux évolutions législatives (loi ALUR).

Les principales mesures en sont les suivantes :

- Accompagner la densification et conforter la nature dans le tissu urbain ;
- Introduire un coefficient d'emprise au sol modulaire ;

- Proposer des formes urbaines adaptées en zone pavillonnaire ;
- Préserver les marqueurs de l'identité architecturale des hameaux ;
- Adapter les orientations d'aménagement et de programmation et création d'une nouvelle OAP afin de favoriser la construction de logements.

#### La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée le 8 mars 2019

La déclaration de projet n°1 a concerné le reclassement d'un tènement dans le secteur de la Bâtie pour accueillir un projet de logements.

#### La modification n°4 du P.L.U. approuvée le 13 décembre 2019

La modification visait à corriger un certain nombre d'incohérences ou d'imprécisions dans le PLU en rapport avec des évolutions législatives afin de faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modifications sont les suivantes :

- Corrections graphiques notamment concernant des emplacements réservés, les tampons « de 30m » autour de la zone UH ;
- Correctif de la définition des annexes ;
- Redéfinition des règles relatives à l'extension des constructions existantes.

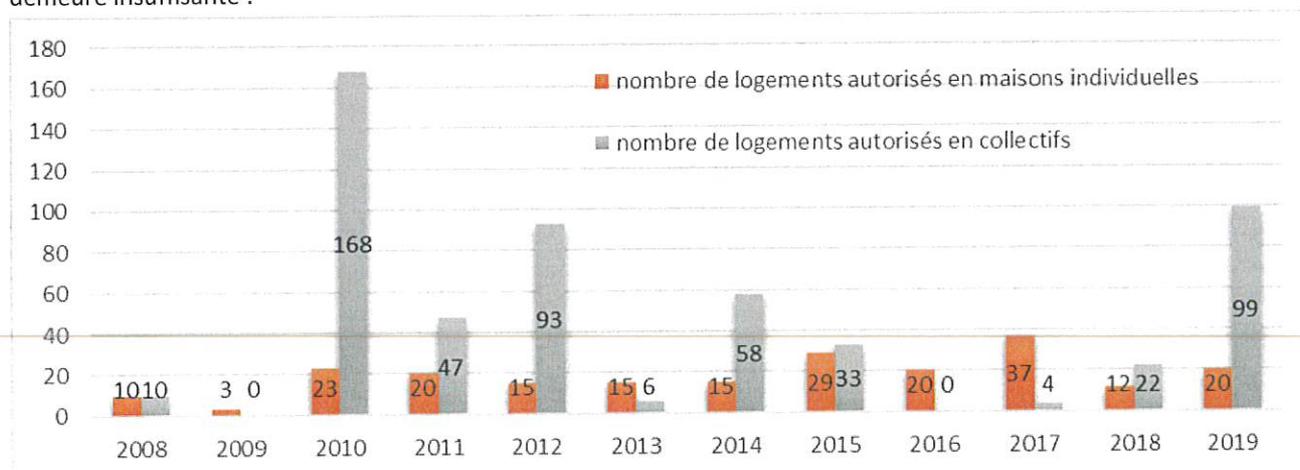
#### Quelques éléments de bilan dans la mise en œuvre du PADD :

Le PADD élaboré en 2012, a exprimé 4 grandes orientations d'aménagement pour le territoire de la commune de Saint-Ismier:

- **Un cadre d'exception à préserver et à valoriser ;**
- **Une activité agricole à pérenniser ;**
- **Un développement urbain à contenir et à qualifier ;**
- **La confirmation du statut de pôle d'appui au sein du Grésivaudan.**

#### Constat :

Ces thématiques ont été déclinées en un certain nombre d'actions à mener ou d'objectifs à atteindre. À l'issue des 6 dernières années, un des éléments négatifs du bilan est que la production de logements sociaux sur la commune demeure insuffisante :



Ce résultat est vraisemblablement en partie lié à la conjoncture économique, mais il trouve également ses origines dans la rareté des terrains à bâtir et leur coût qui ne cesse d'augmenter sur le territoire communal. La pression foncière modifie le paysage urbain de manière désorganisée et génère des aménagements parfois inadaptés. Aussi, la capacité des infrastructures structurantes (voirie, eau, assainissement, électricité etc.) doit être analysée et permettre de dégager de nouvelles zones d'urbanisation.

En ce qui concerne le parc de logements HLM, en 2011, il représentait 191 logements. Au regard du nombre de résidences principales INSEE de 2008, la commune ne disposait donc que de 7,66% de logements sociaux sur son territoire bien que l'effort en matière de production se soit accentué puisque plus de 100 logements ont été produits entre 2000 et 2011.

Entre 2012 et 2014, 157 logements sociaux ont été construits.

Au 1er janvier 2018, le taux de logements sociaux sur le territoire communal était de 11,13 % soit une progression de 3,47% mais on note un déficit de 419 logements locatifs sociaux au regard des objectifs de 25% des lois SRU et de mobilisation du foncier public.

En outre, la limitation de l'imperméabilisation des sols demeure insatisfaisante compte tenu de constructions réalisées depuis 2012 et la protection des espaces naturels n'est pas suffisamment encadrée. Bien que les modifications successives du PLU, et notamment les dernières, aient introduit un coefficient d'emprise au sol, les mesures réglementaires ne permettent pas d'assurer la limitation souhaitée par le PADD et de réduire l'artificialisation des sols.

Aussi, en vue de favoriser et préserver la « résidentialité », en d'autres termes la qualité de vie, du territoire au travers des aspects architecturaux, urbains, environnementaux et paysagers, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement partagé et harmonieux de la commune. Le développement nécessaire de la commune et l'évolution des besoins rendent indispensable une adaptation des documents constituant le PLU.

Les orientations du PADD méritent d'être réexaminées et de nouvelles mesures en relation avec les documents supra-communaux et les nouvelles dispositions législatives en faveur du développement durable devront être intégrées au PLU.

La collectivité doit donc être en capacité de proposer de nouveaux espaces favorisant un développement urbain équilibré afin de favoriser une transition urbaine du territoire communal et de développer, notamment, de nouvelles formes d'habitat tout en préservant le cadre de vie.

En outre, les périmètres d'attente de projets inscrits au plan local d'urbanisme en vigueur arrivent à échéance et il apparaît aujourd'hui nécessaire, dans ce contexte, de s'interroger sur le devenir de ces périmètres.

Enfin, dans le but de maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées et les zones non urbanisées et de préserver le ratio rural/urbain souhaité, la commune doit repenser son mode d'urbanisation, réorienter l'affectation des sols et déterminer les secteurs à développer. Ce travail devra permettre à la commune de Saint-Ismier d'assurer l'accueil de nouveaux habitants tout en accompagnant l'accroissement de sa population, en assurant le rajeunissement de celle-ci et en prévoyant les équipements et infrastructures publics en adéquation avec ses objectifs.

Il s'attachera à décliner les thématiques suivantes :

- SOCIAL /INTERGÉNÉRATIONNEL
- DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MOBILITÉS
- ENVIRONNEMENT
- RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

#### **Les objectifs poursuivis :**

La révision du PLU de Saint-Ismier doit répondre aux objectifs généraux formulés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs à la ville de Saint-Ismier se définissent de la manière suivante :

- ✓ S'assurer de la conformité et de la compatibilité du PLU avec les documents supra communaux.

- ✓ Inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de développement durable, prenant en compte la nécessité d'atténuer les effets du changement climatique et les enjeux de l'adaptation à ce dernier, ainsi que ceux liés à la perméabilité des sols et à la préservation de la biodiversité.
- ✓ Encadrer l'évolution démographique et procéder à un rééquilibrage territorial en favorisant le renouvellement et la mixité générationnelle et sociale de la population.
- ✓ Permettre l'accueil d'une nouvelle population plus jeune et de familles dans des logements abordables en intégrant des typologies d'habitat diversifiés,
- ✓ Veiller aux qualités urbaines, paysagères, patrimoniales et bâties de la commune notamment en matière d'opérations immobilières afin de préserver le cadre de vie.
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain, en favorisant en priorité la mobilisation des dents creuses du tissu urbain existant, et en prévoyant des opérations groupées.
- ✓ Délimiter les futures zones constructibles à court et moyen terme et anticiper l'évolution des besoins de la population en termes d'équipements publics, d'infrastructures et de mobilités.
- ✓ Assurer une cohérence et une transition urbaine entre les différents quartiers grâce à des cheminements piétons, des bandes cyclables et des aménagements rendant compatibles les différents modes de déplacement.
- ✓ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages de la commune,
- ✓ Permettre le développement économique, favoriser les activités économiques locales, les circuits courts et les commerces de proximité.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la révision du PLU implique l'organisation d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Il revient au conseil municipal de définir les modalités de cette concertation.

- Vu la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « SRU » ;
- Vu la loi n°2006-872 en date du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 7 décembre 2020 ;

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur OLLÉON qui est membre du comité de pilotage et du comité technique liés à la révision du PLU.*

*Monsieur DUBOIS souhaite qu'une ou plusieurs formations soient proposées aux élus et suggère, pour ce faire, de prendre contact avec l'Association des maires de l'Isère (AMI).*

*Madame JOSSELIN souhaite savoir si les remarques faites par Monsieur PICARD lors de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » ont été prises en compte.*

*Monsieur OLLÉON lui répond qu'effectivement des modifications ont été apportées sur le nombre des réunions publiques qui seront envisagées pour informer les Ismériens et sur le sursis à statuer. Sur ce dernier point, Monsieur OLLÉON explique que cette possibilité de surseoir à statuer pourra être opposée aux demandes d'autorisations d'urbanisme dès que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) auront été adoptées. Cette faculté permet de suspendre des demandes qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.*

*Monsieur le Maire conclut en félicitant les conseillers municipaux qui s'engagent dans ce grand projet pour plusieurs années.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;**

- **De prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du code de l'urbanisme
- **D'approuver** les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé des motifs ci-dessus,

**De fixer** les modalités de concertation de la façon suivante en conformité avec les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme (en fonction des conditions et exigences sanitaires possibles) :

✓ Pour l'information du public :

- Par une information régulière faite dans le bulletin municipal « Le Lien » sur l'état d'avancement du projet ;
- Par la mise à disposition d'informations, sur le site internet de la ville ([www.saint-ismier.fr](http://www.saint-ismier.fr)).

✓ Pour le débat et les échanges :

- Par la tenue de 3 réunions publiques minimum.

✓ Pour l'expression du public :

- Par la mise en place d'un recueil des observations du public tout au long des études, via un registre physique ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture
- **De donner** autorisation/délégation au maire ou son représentant, pour signer tout marché public, contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- **De solliciter** toute subvention ou dotation susceptible de venir compenser les dépenses nécessaires à cette révision.

- **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de la commune.
- **De prévoir de surseoir à statuer** en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.  
Un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'auront été adoptées les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale de la Région Grenobloise ;
- au président de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains ;
- au président du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées au cours de la révision du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du code rural sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2020-137 : Retrait de la délibération n°2020-120 - Acquisition de terrains en vue de réaliser l'aménagement du Chemin de Pageonnière**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Par une délibération n°2020-120 en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition d'un ensemble des parcelles au prix unitaire de 1€.

Cependant, la formulation du texte pouvait laisser entendre qu'il y avait une obligation d'acquisition des parcelles désignées. Or, cette acquisition est bien évidemment soumise à l'accord de l'ensemble des propriétaires désignés dans ladite délibération et fera l'objet d'une phase de négociations.

Pour lever toute ambiguïté, il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2020-120 en date du 12 novembre 2020 ; celle-ci lui sera de nouveau présentée lorsque toutes les conditions seront réunies.

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 7 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Retire la délibération n°2020-120 en date du 12 novembre 2020.

*Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement de Pageonnière n'en est pas pour autant abandonné. Il sera repris en 2021 et financé sur l'exercice 2022.*

### **2020-138 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU)**

Entendu le rapport de Madame Anne GÉVAUDAN BOULET, conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance ;

La convention actuelle a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour l'établissement d'accueil du jeune enfant : CRECH'NDO

Cette convention prendra fin le 31/12/2020. Il est donc nécessaire de la renouveler pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2024. Cette nouvelle version reprend les grandes lignes de la précédente convention, et intègre les effets de la circulaire CAF de janvier 2017 repris dans l'avenant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les points soulevés par cette circulaire sont inscrits dans le règlement de fonctionnement de Crech'ndo qui est donc en accord avec la réglementation CAF.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour l'établissement cité ci-dessus.

*Madame GEVAUDAN BOULET précise qu'une réflexion est en cours sur une nouvelle territorialisation voulue par la CAF sur l'ensemble du bassin de vie. Le « contrat Enfance et jeunesse » (CEJ) disparaîtrait au profit du « contrat territorial global » (CTG) et les ressources financières seraient redistribuées entre les communes de manière plus équitable. Cette réforme de la CAF aurait pour conséquence une perte de ressources pour la commune.*

*Monsieur le Maire informe les élus qu'il rencontrera, en tant que Président de la communauté de communes, la Présidente de la CAF.*

### **2020-139 : Convention de mise à disposition du Centre Nautique Intercommunal (CNI) de Crolles pour l'enseignement de la natation aux élèves de primaire pour l'année scolaire 2020-2021**

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par le ministère de l'Éducation Nationale.

La circulaire du 22 août 2017 précise que dans le premier degré, le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le cycle 1, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Il se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle. Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

Dans un objectif de respect de la réglementation en vigueur et d'efficacité budgétaire, il est proposé à chacun des trois groupes scolaires, trois créneaux par an d'une dizaine de séances, dont la répartition entre les classes revient à l'équipe pédagogique.

Les conventions ci-annexées ont pour objet de déterminer, entre la commune et la communauté de communes Le Grésivaudan, gestionnaire du CNI, les créneaux accordés pour les écoles ainsi que les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition comprenant le transport.

Le coût par élève et par séance s'élève à 2,20 euros TTC et comprend la mise à disposition des bassins, d'un maître-nageur sauveteur en surveillance et d'un maître-nageur sauveteur en enseignement par classe.

Le transport des classes est assuré par la communauté de communes Le Grésivaudan qui refacture la communes au coût réel selon les tarifs prévus avec le transporteur dans le cadre d'un marché public.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 relative à l'enseignement de la natation dans le premier et second degrés ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Vivre ensemble & intergénérationnel » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants concernant la mise à disposition du CNI pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi qu'à mandater les sommes prévues par la convention pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan.

*Monsieur le Maire fait part de la déconvenue vécue par la communauté de communes et la commune de Pontcharra. En effet, la piscine n'a pas pu être ouverte à la date prévue celle-ci ayant été inondée du fait de tuyaux défectueux.*

### **2020-140 : Demande de subvention à la Région AURA pour l'installation de purificateurs d'air dans les cantines scolaires**

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

La situation sanitaire en France a obligé les collectivités territoriales à mettre en œuvre un certain nombre de mesures et de moyens financiers afin de limiter la circulation du coronavirus et de protéger ses habitants.

Afin de les accompagner dans ces efforts pour protéger au mieux les enfants de la commune, outre la distribution de masques dans les écoles, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'apporter une aide financière aux communes qui souhaiteraient équiper leurs établissements scolaires de matériel de purification de l'air dans les espaces communs où le port du masque et les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

L'aide financière de la Région interviendra sous la forme d'une subvention forfaitaire, calculée sur la base de 80% du montant TTC de l'opération d'acquisition de matériels de purification de l'air par filtration haute efficacité, plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire.

La commune de Saint-Ismier a donc fait appel à une entreprise implantée sur la commune, HSDI, pour installer des purificateurs d'air dans les cantines de chacun de ses 3 groupes scolaires.

*Monsieur REGIS souhaite savoir quel sera le reste à charge pour la commune après l'attribution de la subvention.*

*Madame TIMONER lui répond que ce sont 5 purificateurs d'air qui ont été achetés pour un total d'environ 8 600 euros. La commune ne devra déboursier que 3 000 euros environ.*

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière pour l'achat de purificateurs d'air à destination des cantines ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2020-141 : Attribution d'une subvention à l'Œuvre nationale du Bleuet de France**

Entendu le rapport de Monsieur André DEGRANGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux sports ;

L'Œuvre nationale du Bleuet de France est une œuvre caritative issue de la Première Guerre mondiale, gérée depuis 1991 à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Ainsi, depuis plus d'un siècle, les fonds collectés par le Bleuet de France visent à améliorer le quotidien de plusieurs milliers d'anciens combattants, de pupilles de la Nation, de victime de guerre et de victimes de terrorisme.

Chaque année, les campagnes de collecte de dons ont notamment lieu lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, grâce à la vente de bleuets. Ces fleurs incarnent désormais les valeurs de respect, de paix et de tolérance.

Malheureusement, en raison du confinement, l'association des Anciens Combattants n'ont pas pu réaliser de collecte lors de la cérémonie du 11 novembre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'Œuvre nationale du Bleuet de France pour confirmer sa solidarité et contribuer au devoir de mémoire.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** d'octroyer une subvention à l'Œuvre nationale du Bleuet de France d'un montant de 200 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme de 200 euros pour le compte de l'Œuvre nationale du Bleuet de France.

### **2020-142 : Renouvellement de la convention de résidence d'artiste avec la compagnie « En scène et ailleurs »**

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la communication et de la culture ;

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, notamment sur le territoire du Grésivaudan, et du développement d'actions de proximité mettant en valeur la rencontre entre les artistes professionnels locaux, les scolaires et les habitants, la commune de Saint-Ismier souhaite renouveler la résidence d'artiste pour la compagnie « En scène et ailleurs ».

La convention de résidence d'artiste ci-jointe précise les obligations de chaque partie et les contreparties attendues par la commune notamment la coréalisation de spectacles et l'intervention de l'artiste auprès de publics scolaires.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 9 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la compagnie « En scène et Ailleurs » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la date du dernier spectacle prévu au dernier trimestre 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame TIMONER propose de discuter avec le service périscolaire afin que des élèves puissent assister à des répétitions ou des représentations avec l'artiste.*

**Points divers abordés.**

- **Distribution des colis de Noël**

*Madame JOSSELIN a participé à la distribution des colis de Noël aux Ismériens. Elle fait part de son étonnement quant à certains bénéficiaires à qui elle a remis des colis. Elle souhaiterait que, peut-être, certains critères soient revus afin de ne pouvoir toucher que des personnes âgées qui n'auraient pas les moyens de s'offrir les produits du colis.*

*Madame SIGOREL lui répond que c'est effectivement une réflexion qui est menée par le CCAS, mais que c'est assez difficile d'établir des critères puisqu'il y a de nombreuses situations sur la commune toutes très différentes.*

*Monsieur OLLÉON confirme et ajoute que le RGPD nous interdit de consigner des remarques qui permettraient de discriminer des individus dans nos fichiers de personnes âgées. De plus, cette année a été très particulière et la suppression du repas de Noël a beaucoup manqué.*

*Madame JOSSELIN souhaiterait savoir comment a été choisi le prestataire pour les colis de Noël.*

*Monsieur CANIVET lui répond qu'un appel d'offres a été lancé afin de mettre en concurrence plusieurs prestataires. La Cave Coopérative a été la plus convaincante en termes de rapport qualité / prix.*

*Madame JOSSELIN explique que la commune de Pontcharra a distribué à ses personnes âgées un bon cadeau à solder dans les magasins de la ville sans distinction.*

*Monsieur CANIVET estime qu'une telle mesure relève surtout du symbole puisque beaucoup de personnes âgées ne sont plus en mesure de se déplacer jusqu'aux magasins.*

**Clôture du Conseil Municipal à 19H40.**

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier



Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance